

## Comité de Suivi Licence et GT classement des organismes

Un Comité de Suivi Licence a eu lieu, avec les signataires, avant que les textes transposant la licence de contrôleur soient soumis au CTP DSNA le 4 avril prochain.

Le GT classement des organismes, prévu par le protocole DGAC, s'est réuni pour la deuxième fois.

Voici un Compte-rendu de ces deux réunions.

### CSL DU 18 MARS 2008

Ce CSL était organisé pour mettre au point, entre signataires de l'Accord licence, les derniers détails avant que les textes soient soumis au CTP DSNA, fixé au 4 avril 2008, pour une mise en application le 17 mai.

#### Point sur la délivrance des licences « papiers »

La DCS a annoncé 45% de licences délivrées et s'est engagée à fournir une licence également à ceux qui ont déjà exercé, sous réserve d'aptitude médicale.

**Le SATAc, qui avait obtenu que ces TSEEAC se voient délivrer une licence, recommande aux TSEEAC dans ce dernier cas de se faire connaître : Il relaiera à la DCS en cas d'oubli (date limite : 30 juin 2009).**

Malgré nos interventions, les agents devenus inaptes médicalement ne peuvent prétendre à l'obtention d'une licence (interprétation très radicale de l'article 6 de l'arrêté du 22 octobre 2007 sur les mesures transitoires par la DCS, suivie par la DSNA), même si les nouvelles normes médicales (plus favorables) pourraient permettre à certains de « passer ».

Le SATAc rappelle également à tous les TSEEAC contrôleurs, en exercice ou non, que la mention linguistique en langue anglaise sera obligatoire pour contrôler à compter du 17 mai 2010 et que, pour l'obtenir, il faut :

- subir un test « couperet » avant cette date attestant au moins le niveau 4,
- ou passer un test national de positionnement (TNP2) avant le 17 mai 2008 assorti d'un PIFA (Plan Individualisé de Formation à l'Anglais), élaboré pour acquérir ou conserver ce niveau, et le suivre assidûment.

**Le SATAc recommande à tous les TSEEAC contrôleurs de passer ce TNP2 et d'établir un PIFA avant le 17 mai 2008.**

#### Circulaire relative à la délivrance des mentions d'unité

##### QCM

Après discussions sur la durée d'archivage des documents administratifs en général (durée de carrière d'un agent + 10 ans), il a été convenu de se limiter à 3 années pour la conservation des QCM : Ainsi le dossier de chaque contrôleur ne comportera pas plus d'un QCM.

##### EXAMINATEURS

Il y a deux principes à satisfaire simultanément :

- 1/ que l'examineur soit indépendant de l'examiné (dans l'absolu : qu'il ne connaisse pas le candidat à l'examen

pratique pour éviter des passe-droits ou, a contrario, des règlements de compte) ;

- 2/ que l'examineur possède la mention d'unité de l'organisme (puisque'il s'agit d'évaluer la capacité à contrôler dans cette unité et pas la capacité à contrôler en général).

Ces deux principes étant impossibles à tenir sur les organismes à faible effectif, il a été convenu, sur les groupes F et G, que les examinateurs seront détenteurs de la mention d'unité de l'organisme (contrôleurs ou instructeurs régionaux) mais qu'au jour du premier examen, l'examineur n'aura pas formé sur la position le candidat depuis au moins 3 mois.

Une souplesse supplémentaire a été apportée : En cas de manque d'examineurs (maladie, congés, etc.), il pourra être fait appel à un instructeur régional détenteur d'une mention d'unité différente.

**FO, qui était opposé à toute intervention des instructeurs régionaux jusqu'alors, est revenu à la raison et ceux-ci pourront jouer leur rôle.**

#### Circulaire relative à l'anglais

Le texte a été adopté, mais il reste une difficulté : Les contrôleurs TSEEAC réussissant la SP ICNA peuvent voir leur mention linguistique expirer pendant leur scolarité à l'ÉNAC. Ils sont alors obligés de passer un test spécifique pour prouver et proroger leur niveau 4, ce qui n'est pas le cas de ceux, plus chanceux, dont la mention linguistique expire en dehors de la scolarité (la formation en anglais à l'ÉNAC entre alors dans la réalisation de leur PIFA).

Une solution simple consisterait, pour les agents concernés, à proroger par anticipation leur mention linguistique mais ceci n'est pas du goût de la DCS qui fait remarquer que les PIFA ont une durée de trois ans.

**Le SATAc sera attentif et s'élèvera contre toutes les tracasseries purement administratives.**

#### Mise en œuvre de la formation aux facteurs humains

Il s'agit d'une nouvelle formation obligatoire dans le cadre des stages de maintien de compétence qui entrera en vigueur progressivement en janvier (pleine puissance prévue fin juin 2009).

C'est une nouveauté pour les aérodromes, que les CRNA et les approches connaissent depuis une dizaine d'années (les stages TRM (Team Ressources Management)), et qui est une démarche très voisine du CRM (Cockpit Ressources Management) pour les pilotes.

#### Maintien de l'ISQ en cas de mutation ou détachement

Les textes actuels permettent le maintien de l'ISQ jusqu'à l'expiration de l'autorisation d'exercer (3 ans) mais, à partir du 17 mai 2008, les mentions d'unité se prorogeront annuellement (règle des 200 h).

Aussi, pour revenir à la situation antérieure, sur le plan indemnitaire, et à la demande de l'ensemble des syndicats signataires de l'Accord licence,

**un nouveau texte, en cours de signature, prévoit de maintenir le versement de l'ISQ pendant 3 ans après une mutation.**

Par contre, des difficultés sont à prévoir concernant les futurs SP dont la scolarité (+ formation en unité) dépassera les 12 mois : En effet, il ne s'agit pas d'une mutation mais d'un détachement dans un autre corps, et les textes Fonction Publique semblent peu favorables au maintien d'une indemnité liée à l'exercice d'une activité particulière si, précisément, on a cessé de l'exercer.

**Le SATAAC, qui a obtenu l'accès des lauréats de la SP à l'ensemble des organismes ICNA, œuvrera pour remédier à cette situation.**

## 2<sup>E</sup> REUNION DU GT CLASSEMENT DES ORGANISMES LE 27 MARS 2008

Bien que nommé comme chef du SNA-NE, Emmanuel Jacquemin conserve la présidence de ce GT.

#### Instruction n°10637 du 6/7/2000

Diverses interprétations du texte sur le décompte des mouvements amènent à des décomptes différents et le GT, s'il ne réécrit pas l'instruction, proposera une note pour clarifier les modalités de son application.

Suite aux discussions de la réunion précédente, un projet de note a été remis en séance.

Restent à éclaircir :

- La notion de transit : Un transit comptera pour 1 pour chaque organisme où il a lieu.
- Le régime de vol dans le cas d'un VFR à l'arrivée qui effectue une procédure IFR : Le Président du GT propose de compter 1 VFR sauf si le CdB demande explicitement à passer IFR.
- Les parachutages : Le Président du GT estime qu'il faut distinguer les cas où le « parachutateur » est en classe G ou en espace contrôlé, si le largage a lieu sur un terrain contrôlé ou pas, avec CTR ou pas ... et il propose d'attribuer à ces mouvements une valeur intermédiaire (entre 1VFR et 1IFR).
- Les touch and go : Ils comptent 2 mouvements s'il s'agit d'une arrivée de l'extérieur de la circulation d'aérodrome suivi d'un départ hors de la même circulation mais 1 seul mouvement dans les autres cas (tours de piste).  
Ils comptaient tous pour 2 mouvements avant cette instruction et nous avons cherché la justification de cette « discrimination » : Nous devrions avoir une réponse à la prochaine réunion.

#### Taux spécifique pour les VFR « à séparation » (VFR spécial (SVFR), VFR de nuit (NVFR) et VFR en cl. C)

Certains pensent que la classe C rend le travail du contrôleur plus simple en ce qui concerne la prise en compte des VFR et en déduisent qu'il n'y a aucune raison de compter ces VFR-là d'une manière spécifique.

D'autres font remarquer qu'on sépare les SVFR des IFR depuis fort longtemps sans comptage particulier.

**Pour le SATAAC, il faut prendre deux facteurs en considération :**

- **Le nombre de CTR a considérablement augmenté et il y a donc bien plus de SVFR qu'auparavant**
- **Les séparations à fournir entre IFR et SVFR représentent une réelle augmentation de la complexité étant donné que les contrôleurs d'aérodrome (en groupe F et G) ne font pas, (pour l'instant : cf. résolution générale du congrès du SATAAC) de séparations entre IFR, sauf sur la piste.**

Tout le monde s'est accordé pour reconnaître également qu'il y a bien une nouvelle complexité pour la gestion des NVFR depuis le changement de la réglementation de janvier 2007. De plus, leur nombre n'est pas négligeable, notamment en hiver quand le soleil se couche tôt.

**Le SATAAC propose d'appliquer, dans le calcul des Meq, un coefficient pondérateur fonction du nombre d'IFR sur le modèle de ce qui est déjà fait pour le décompte des VFR.**

**La formule des Meq deviendrait alors :**

$$\text{Meq} = \text{IFR} + Kx(\text{VFR-SVFR-NVFR}) + K'x(\text{SVFR} + \text{NVFR})$$

[Rappel : actuellement  $\text{Meq} = \text{IFR} + Kx\text{VFR}$ ]

#### Proposition du SATAAC

**Le SATAAC propose de simplifier le classement des organismes de contrôle en groupes de la manière suivante :**

- 1/ garder le critère Meq, modifié pour tenir compte des VFR dits « à séparation »,
- 2/ pérenniser le critère « nombre de VFR » pour les organismes à faible proportion d'IFR,
- 3/ supprimer la discrimination entre les organismes dits « à contrôle d'aérodrome uniquement » et ceux réputés rendre le contrôle d'approche.

**Avec cette proposition, le SATAAC veut obtenir que le travail des TSEEAC contrôleurs soit reconnu à sa juste valeur, qu'il n'y ait qu'une méthode (non discriminatoire) de classement des organismes et que, en fonction de ces critères, les primes fonctionnelles (EVS, etc.) soient harmonisées.**

**Celle-ci découle directement de la résolution générale du congrès du SATAAC du 20 mars 2008 ([www.satac.fr](http://www.satac.fr)).**